

# ***Prospectus d'émission***

## **CAPITALease** Fonds d'amorçage

### **Promoteurs :**

United Gulf Financial Services – North Africa en qualité de Gestionnaire  
Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2<sup>ème</sup> Etage. Les Berges du Lac 1053, Tunis

BIAT en qualité de Dépositaire  
70-72 Avenue Habib Bourguiba –Tunis 1000



Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement

## AVERTISSEMENTS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

1. Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'amorçage et aux FCPR.
2. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds d'amorçage peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.



## Liste des fonds de capital investissement gérés par UGFS-NA

Dénomination	Nature	Réf & Date d'Agrément	Montant du fonds	Montant investi	Taux d'emploi	Date d'ouverture	Date de clôture
Tunisian Development Fund	FCPR	N° 06-2010 du 17 Mars 2010	6,5 millions de dinars	1,676 million de dinars	25,4%	08 Août 2010	08 Août 2011



1.	PRESENTATION DU FONDS .....	5
2.	CARACTERISTIQUE FINANCIERES .....	7
2.1	ORIENTATION DE LA GESTION .....	7
2.2	PRINCIPES ET REGLES POUR PRESERVER LES INTERETS DES PORTEURS DE PARTS .....	9
2.3	AFFECTATION DES RESULTATS .....	11
2.4	FISCALITE .....	11
3.	MODALITE DE FONCTIONNEMENT .....	13
3.1	DUREE DE VIE DU FONDS ET PROROGATION .....	13
3.2	EXERCICE COMPTABLE .....	13
3.3	PARTS DE COPROPRIETE .....	13
3.4	SOUSCRIPTION DES PARTS .....	13
3.5	RACHAT DES PARTS A L'INITIATIVE DES PORTEUR DE PARTS .....	14
3.6	CESSION DE PARTS.....	14
3.7	REGLES DE VALORISATION ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	14
4.	FRAIS LIES AU FONCTIONNEMENT DU FONDS .....	16
4.1	REMUNERATION DU GESTIONNAIRE .....	16
4.2	REMUNERATION DU DEPOSITAIRE .....	16
4.3	REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	16
4.4	FRAIS D'ETABLISSEMENT .....	16
4.5	FRAIS DE DUE DILIGENCE .....	16
4.6	FRAIS DE CONTENTIEUX.....	16
4.7	INFORMATIONS PERIODIQUES .....	17
5.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE .....	18
5.1	LE GESTIONNAIRE .....	18
5.2	LE DEPOSITAIRE .....	18
5.3	LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	19
5.4	LE COMITE D'INVESTISSEMENT.....	19
5.5	LE COMITE STRATEGIQUE .....	20
6.	DISSOLUTION ET LIQUIDATION.....	21
6.1	DISSOLUTION.....	21
6.2	LIQUIDATION.....	21
7.	PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET POLITIQUE D'INFORMATION.....	22
7.1	ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....	22
7.2	POLITIQUE D'INFORMATION .....	22



# 1. Présentation du Fonds

<b>Dénomination du Fonds :</b>	CAPITALease Seed Fund
<b>Objet :</b>	<p>Le fonds d'amorçage « CAPITALease » est un organisme de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.</p> <p>« CAPITALease » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• exploiter les brevets d'invention,</li><li>• achever l'étude technique et économique du projet,</li><li>• développer le processus technologique du produit avant la phase de commercialisation,</li><li>• achever le schéma de financement.</li></ul>
<b>Textes applicables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi n°2005-58 du 18 juillet 2005, relative aux fonds d'amorçage.</li><li>• Loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.</li><li>• Loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.</li><li>• Décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions.</li><li>• Décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.</li><li>• Décret n° 2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58.</li><li>• Règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, tel que visé par l'arrêté du ministre des finances en date du 29 avril 2010.</li><li>• Arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996 fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au CMF et à la BVMT au titre des émissions de titres, transactions et autres opérations boursières, tel que modifié par les textes subséquents.</li><li>• Les arrêtés du ministre des finances relatifs au système comptable des entreprises et particulièrement aux normes comptables des OPCVM</li></ul>
<b>Siège du Gestionnaire</b>	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2 <sup>ème</sup> Etage. Les Berges du Lac 1053, Tunis
<b>Montant du fonds</b>	Un million de dinars répartis en 10 000 parts de cent dinars chacune
<b>Référence de l'agrément</b>	Agrément n° 36-2011 en date du 25 novembre 2011
<b>Date de constitution</b>	Date de premier versement de fonds
<b>Période de blocage</b>	Toute la durée du fonds
<b>Durée</b>	5 ans à compter de la signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
<b>Les promoteurs</b>	Le fonds d'amorçage CAPITALease Seed Fund est constitué à l'initiative du gestionnaire, la société United Gulf Financial Services North Africa sise



à rue Lac Biwa, les Berges du Lac 1053 Tunis et du dépositaire, la Banque Internationale Arabe de Tunisie sise à 70-72 Avenue Habib Bourguiba –Tunis 1000.

<b>Le gestionnaire</b>	la société United Gulf Financial Services North Africa sise à rue Lac Biwa, les Berges du Lac 1053 Tunis société anonyme au capital social de 1 000 000 dinars et agréée en qualité de société de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 et la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005 (Agrément du CMF N° 14 du 26 Juin 2008)
<b>Le dépositaire</b>	Banque Internationale Arabe de Tunisie sise à 70-72 Avenue Habib Bourguiba –Tunis 1000.
<b>Le commissaire aux comptes</b>	Le cabinet Audit Révision Conseil représenté par Mr Foued Laamiri et sis à immeuble Aziz App. A-3.1 - Montplaisir - 1002 Tunis - Tunisie.
<b>Périodicité de calcul de la VL</b>	La VL est calculée au 31 décembre de chaque exercice.
<b>Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions</b>	Le siège de la société United Gulf Financial Services North Africa sise à rue Lac Biwa, les Berges du Lac 1053 Tunis
<b>Ouverture au public</b>	Dès la mise à la disposition du public du présent prospectus



## 2. Caractéristique financières

### 2.1 Orientation de la gestion

#### 2.1.1. Politique d'investissement

Le fonds d'amorçage « CAPITALease » ou le « Fonds » est un organisme de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« CAPITALease » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à:

- exploiter les brevets d'invention,
- achever l'étude technique et économique du projet,
- développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation,
- achever le schéma de financement.

Dans le respect de cette vocation première, CAPITALease investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage notamment l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises en Tunisie en création ou venant d'être créées, présentes dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement et présentant un caractère technologique.

Les investissements auront tendance à être à moyen terme (2 à 3 ans) et seront dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs des critères spécifiés ci-dessous :

- projets caractérisés par des avantages compétitifs significatifs avec un fort potentiel de croissance et de développement ;
- projets en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs et qui ont besoin de nouveaux capitaux pour poursuivre des programmes de développement.

#### 2.1.2 Secteurs

CAPITALease sera positionné sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement, et en particulier sur les créneaux suivants : l'électronique, la mécanique de précision, la biotechnologie, les matériaux composites, les énergies renouvelables, l'industrie pharmaceutique, l'industrie agroalimentaire, l'industrie chimique, les NTICs et les services à haute valeur ajoutée.

#### Règles éthiques

CAPITALease veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de:

- Secteurs d'activité
- blanchiment de capitaux.

#### Secteurs d'activité non retenus

CAPITALease n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé<sup>1</sup>, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants.

<sup>1</sup> Travail forcé signifie tout travail ou service, non volontaire, obtenu d'un individu au moyen de menaces, contraintes ou sanctions.



- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées.
- Production ou commerce de tabac.
- Production, distribution ou commerce de pornographie.
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes.
- Commerce de faune et flore sauvage ou de produits dérivés, réglementés par la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage en Voie de Disparition (CITES).
- Production ou commerce de matériaux radioactifs<sup>2</sup>.
- Production, commerce ou utilisation de fibres d'amiante non liée<sup>3</sup>.
- Production ou commerce de produits contenant du biphénol polychloré (BPC)<sup>4</sup>.
- Production ou commerce de produits pharmaceutiques sujets à des interdictions ou des mesures de retrait du marché international.
- Production ou commerce d'herbicides et de pesticides sujets à des mesures de retrait du marché international.
- Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone et sujettes à des interdictions internationales<sup>5</sup>.
- La pêche au filet en environnement marin utilisant des filets de plus de 2,5km de long.

## Blanchiment des capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformes aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

<sup>2</sup> Ne s'applique pas au matériel médical, matériel de contrôle qualité ou tout matériel dont la source radioactive est considérée faible ou protégée de manière adéquate.

<sup>3</sup> Ne s'applique pas au commerce ou à l'utilisation de feuille de ciment contenant de l'amiante liée si la proportion d'amiante est inférieure à 20%

<sup>4</sup> BPC: famille de produits chimiques très toxiques, susceptibles d'être présents dans des transformateurs électriques à huile, les condensateurs et les interrupteurs datant de 1950 à 1985.

<sup>5</sup> Substances Appauvrissant la Couche Ozone (ODS): Composés chimiques réagissant avec et appauvrissant l'ozone atmosphérique, résultant en trous de la couche d'ozone. Le protocole de Montréal fait la liste des ODS et les objectifs de réduction et de date de retrait du marché.





- (i) qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- (ii) que le Gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité de CAPITALease n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant aucune juridiction dans le monde.

### Zone géographique

Les investissements réalisés par CAPITALease seront effectués dans des sociétés établies et/ou ayant une partie importante de leurs activités en Tunisie.

En ce qui concerne les investissements réalisés dans des sociétés autres que celles visées à l'alinéa précédent, le dossier d'investissement sera soumis à l'accord préalable du Comité Stratégique.

### Taille et étendue de développement

CAPITALease ciblera quatre à dix opérations d'investissements par an. Les montants unitaires d'investissement pour le Fonds dans chaque cible seront compris entre 15 000 TND et 150 000 TND.

CAPITALease ne pourra pas investir plus de 15% du montant des souscriptions dans une seule société.

### Portefeuille ciblé

CAPITALease sera investi à hauteur de 50% au moins, dans des projets innovants, ou à forte valeur ajoutée, en vue de :

1. développer le processus technologique d'un produit avant la phase d'industrialisation,
2. exploiter les brevets d'invention,
3. exploiter les résultats de recherche,
4. achever les études de faisabilité technique, financière et économique

Le reliquat du Fonds pourrait éventuellement être placé dans l'acquisition de :

1. FCP et SICAV obligataires,
2. FCP et SICAV mixtes dans la limite de 30% des fonds disponibles.

### Période d'investissement

La période d'investissement prévue est de quatre ans à compter de la signature du premier bulletin de souscription.

### Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, CAPITALease utilisera tous les scénarios possibles à savoir les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles CAPITALease détiendra une participation et le Fonds et qui stipuleront entre autres les modalités de sortie de CAPITALease.

## 2.2 Principes et règles pour préserver les intérêts des porteurs de parts

Les critères de répartition des investissements entre les portefeuilles gérés ou conseillés par le gestionnaire ou une entreprise liée :



La Société de gestion gère, à la date de la mise à jour du présent prospectus, les FCPR et FCP suivants :

- **Tunisian Equity Fund** qui est un fonds commun de placement « FCP » régi par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 investissant principalement dans des actions cotées sur le marché boursier Tunisien avec la possibilité d'investir dans des produits financier à taux fixe des bons de trésor.
- **Tunisian Development Fund** qui est un fonds commun de placement à risque « FCPR » régi par la loi n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 investissant dans les entreprises implantées dans les zones de développement régional au titre de la loi n° 88-92 du 2 Août 1988

Les fonds gérés sont catégorisés par nature d'OPCVM. Chaque catégorie d'OPCVM dispose de ses propres règles, stratégies et équipe de gestion et ne sera pas en interférence avec toute autre catégorie d'OPCVM gérés.

Une équipe dédiée sera chargée de la gestion du Fonds CAPITALease.

Par ailleurs, la sélection des projets se fera selon les critères suivants :

- La qualité du Business Plan et notamment l'existence d'une stratégie clairement établie, une bonne visibilité sur les résultats futurs et une rentabilité signifiante du projet (TRI entre 20 et 30%)
- La qualité de l'équipe de management
- Les perspectives de développement, notamment par croissance organique ou externe (build-up).

Les règles de co-investissement et de désinvestissement avec les portefeuilles géré ou conseillés par le gestionnaire ou les entreprises liées

#### ***Co-investissements avec d'autres OPCVM gérés par la Société de gestion***

Si le Fonds devait co-investir avec d'autres OPCVM de même nature gérés par la Société de gestion, ces co-investissements ne pourraient se réaliser qu'au même moment, et à des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie (en principe sortie conjointe, sous réserves des situations particulières des différents OPCVM gérés (situation de ratio réglementaire, de trésorerie disponible, de durée de vie, etc ...).

#### ***Co-investissements avec des sociétés ou structures d'investissement liées à la Société de gestion***

Si le Fonds devait Co-investir avec des sociétés ou structures d'investissement liées à la Société de gestion, ces Co-investissements ne pourraient se réaliser qu'au même moment et à des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie (en principe sortie conjointe).

#### ***Co-désinvestissement avec les portefeuilles géré ou conseillés par le gestionnaire ou les entreprises liées***

En principe, les opportunités de rachat par un tiers des titres d'une société dans laquelle CAPITALease et d'autres structures gérées par le Gestionnaire (et/ou une Entreprise Liée) ont co-investi ensemble, seront réparties entre les structures concernées au prorata de leur participation respective dans la société ayant fait l'objet du co-investissement.

Lors de ces rachats, il conviendra également de respecter le principe des conditions équivalentes (quand bien même les volumes seraient différents), dès lors que chaque structure ou entreprise ayant co-investi se désengage au même moment.

Les règles exposées ci-dessus cessent de s'appliquer dès lors que les titres concernés font l'objet d'une cotation sur un marché réglementé ou régulé.



## 2.3 Affectation des résultats

### Distribution de revenus

Les revenus du Fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds font l'objet de distribution aux porteurs de parts.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les revenus de placement du Fonds en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.

Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution résultant du droit tunisien.

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation, des charges d'administration, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Fonds procède à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice.

### Distribution d'actifs

En fin de vie du Fonds y compris les éventuelles prorogations et en cas d'impossibilité de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs de CAPITALease, le Gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si lesdites sorties devaient être réalisées à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.

Toutefois, des sorties à des conditions financières inférieures à la valeur des actifs telle qu'elle résulte des états financiers des sociétés cibles concernées ne pourront être réalisées qu'avec l'accord des porteurs de parts représentant 75% des parts émises faute de quoi les actifs concernés seront répartis au prorata entre les porteurs des parts.

En vue d'obtenir l'accord des porteurs de parts, le Gestionnaire leur adressera une demande par courrier électronique confirmé par télécopie. Les porteurs de parts auront un délai de 15 jours pour exprimer leur avis. Le défaut de réponse sera interprété comme un avis favorable.

## 2.4 Fiscalité

Conformément aux dispositions de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage, CAPITALease ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Par contre, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par CAPITALease seront soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

### Avantages fiscaux relatifs à la souscription aux fonds d'amorçage :

Les bénéfices et revenus réinvestis dans l'acquisition de Parts de CAPITALease sont déductibles de l'assiette de l'impôt, et ce, sans que le minimum de l'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis du Code de l'IRPP et de l'IS ne soit exigible

Ces avantages obéissent au respect des conditions suivantes :

- (i) La tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable (personnes morales, personnes physiques exerçant une activité commerciale ou une profession non commerciale).
- (ii) La présentation à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés de l'année de la déduction d'une attestation de souscription et de paiement des Parts délivrée par le Gestionnaire de CAPITALease.

Si les actifs de CAPITALease n'ont pas été utilisés aux fins et dans les délais prescrits par la loi (quatre années après la souscription), le Gestionnaire et le bénéficiaire de la déduction seront



solidairement tenus de payer l'impôt du et non payé au titre des montants réinvestis dans l'acquisition des Parts de CAPITALease majoré des pénalités de retard applicables.

#### Revenus provenant des Parts de CAPITALease:

Les revenus provenant des Parts de CAPITALease sont assimilés à des revenus distribués au sens de l'article 29 du Code de l'IRPP et de l'IS.

D'une part, lesdits revenus sont exonérés de l'impôt sur le revenu conformément

(i) aux articles 3 et 48 du Code de l'IRPP et de l'IS pour les non résidents et

(ii) au paragraphe 10 de l'article 38 du Code de l'IRPP et de l'IS pour les résidents.

D'autre part, ces revenus sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, et ce, en vertu de l'article 48 du Code de l'IRPP et de l'IS.

#### 2.4.1 Plus-value de cession des Parts de CAPITALease:

La plus-value provenant de la cession des parts de CAPITALease n'est pas soumise à l'impôt.



### **3. Modalité de fonctionnement**

#### **3.1 Durée de vie du fonds et prorogation**

Le Fonds est créé pour une durée de 5 ans à compter de la signature du premier bulletin de souscription.

Sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord des souscripteurs représentant 75% des parts émises de CAPITALease, cette durée pourra être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

En vue d'obtenir l'accord des porteurs de parts, le Gestionnaire leur adressera une demande de prorogation par courrier électronique confirmé par télécopie. Les porteurs de parts auront un délai de 15 jours pour exprimer leur avis. Le défaut de réponse sera interprété comme un avis favorable.

#### **3.2 Exercice comptable**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du Fonds jusqu'au 31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice comptable ne puisse excéder 18 mois.

#### **3.3 Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

#### **3.4 Souscription des parts**

Les demandes de souscription doivent être introduites auprès d'United Gulf Financial Services – North Africa.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, United Gulf Financial Services – North Africa lui en ouvrira un au moment de la souscription.

Les souscriptions s'effectuent sur deux périodes :

- 1<sup>ère</sup> période : elle durera 12 mois à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription.
- 2<sup>ème</sup> période : elle durera 12 mois et commencera une année après la date de clôture de la première période de souscription.

Les parts sont souscrites et libérées en totalité et en numéraire.

Le Fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront un million de dinars, ou, de toutes façons, au bout de la deuxième période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

Le prix d'émission des parts est égal à la valeur liquidative d'origine du Fonds ou à la valeur liquidative publiée au cas où une valeur liquidative est calculée et affichée au cours de la période de souscription. Aucun droit de souscription ne sera prélevé.

Les souscriptions sont effectuées uniquement en numéraire et se feront par virement bancaire ou par chèque.

Les souscriptions portent sur un nombre entier de parts souscrites.

Toutefois, United Gulf Financial Services – North Africa ne devra plus accepter les demandes de souscription dès lors que la valeur d'origine des parts en circulation atteigne un million de dinars.



### 3.5 Rachat des parts a l'initiative des porteur de parts

Les demandes de rachat sont totalement interdites pendant toute la période du Fonds.

### 3.6 Cession de parts

Sans préjudice à l'obligation de blocage des parts acquises par les souscripteurs pendant la durée de vie du Fonds, les cessions ou transferts de parts sont possibles à tout moment, soit entre porteurs, soit de porteurs à un tiers. Elles ne portent que sur un nombre entier de parts.

Tout porteur de parts doit fournir l'effort de trouver un cessionnaire, le cas échéant il peut demander l'intervention de la société de gestion pour la recherche d'un cessionnaire. Pour cette intervention, la société de gestion percevra une commission égale à 2 % HT du prix de la transaction à la charge du cédant.

Le Gestionnaire devra effectuer les écritures de transfert des parts dans le registre du Fonds afin que la vente des parts soit constatée dans les livres de CAPITALease et remettra au nouveau porteur une attestation nominative de propriété

### 3.7 Règles de valorisation et calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque part est calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

En vu du calcul de la valeur liquidative des parts, la société de gestion procède à l'évaluation de l'actif net du Fonds à la fin de chaque l'exercice comptable.

Pour le calcul de l'actif net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évaluées par la société de gestion selon les méthodes et critères préconisés à la date de mise à jour du règlement :

#### *Principes d'évaluation*

Le Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourra à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

La Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise.

La Société de gestion peut retraiter la valeur d'entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent. La Société de gestion tient compte dans la détermination de la Juste Valeur des différents degrés de séniorité des instruments financiers composant le capital de chaque société du portefeuille, et intègre les éventuels éléments dilutifs. Une décote de négociabilité pourra être appliquée le cas échéant. Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement.

La Société de gestion doit évaluer l'impact des événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranche de vingt cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

#### *La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent*

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :





- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
  - l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
  - le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
  - l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.
- Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

*La méthode des multiples de résultats*

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur.

*La méthode de l'actif net*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net.

*La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs;

*La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement*

Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

*Choix de la méthode d'évaluation*

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

A noter ici que la ou les méthodes choisies lors de la sélection des projets seront elles même utilisées pour évaluer les projets lors du désinvestissement mais aussi tout au long de la vie du Fonds pour le calcul de la VL. Le choix de la méthode d'évaluation sera soumis au comité stratégique.



## **4. Frais liés au fonctionnement du fonds**

### **4.1 Rémunération du Gestionnaire**

Le Gestionnaire percevra de CAPITALease, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans le paragraphe 5.1 :

- 1,5% HT l'an des montants libérés et non investis
- 2,75% HT l'an des montants libérés et investis.

Le calcul des frais du Gestionnaire ainsi que le paiement de ces frais seront faits à la fin de chaque trimestre.

L'assiette de la rémunération du Gestionnaire sera :

- la valeur réelle des montants libérés et non investis à la fin de chaque trimestre,
- le coût d'acquisition des participations pour les montants libérés investis

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

### **4.2 Rémunération du Dépositaire**

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.25% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 2000 dinars par an.

### **4.3 Rémunération du Commissaire aux comptes**

CAPITALease versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération calculée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

### **4.4 Frais d'établissement**

CAPITALease prendra en charge les frais d'établissement du Fonds tels que les frais d'impression et de diffusion du prospectus, frais du visa du CMF etc...

Ces frais sont plafonnés à 5 000 dinars et ne concernent que la première année de l'activité du Fonds.

### **4.5 Frais de due diligence**

CAPITALease prendra en charge les frais de due diligence des sociétés cibles. Ces frais seront plafonnés à 1% du montant investi du Fonds.

### **4.6 Frais de contentieux**

CAPITALease prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où il agit en qualité de défendeur, sauf s'il est établi que le contentieux en question est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge du Gestionnaire.

Dans le cas où le Gestionnaire envisagerait d'intenter- en qualité de demandeur - une action en justice pour le compte de CAPITALease, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y





afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du Comité Stratégique. Les frais liés à cette procédure judiciaire seront pris en charge par CAPITALease, sauf s'il est établi que le contentieux est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge du Gestionnaire.

Les frais de contentieux sont plafonnés à 3000 dinars sur toute la durée du Fonds.

#### 4.7 Informations périodiques

Tous les documents d'informations émis par CAPITALease sont mis gracieusement à la disposition de tout porteur qui en fait la demande.

##### Le Rapport Annuel

A la clôture de chaque exercice, le Gestionnaire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif de CAPITALease, en établit les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et établit un rapport de gestion de CAPITALease relatif à l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du Gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents est déposée auprès du CMF. Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en demande dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Le rapport de gestion comportera entre autres les informations suivantes:

- (i) la ventilation de l'actif et du passif;
- (ii) la ventilation du portefeuille titres et des revenus;
- (iii) le nombre de parts en circulation ;
- (iv) le compte des produits et charges et l'affectation des résultats ;
- (v) les plus ou moins values réalisées ;
- (vi) les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice écoulé ;
- (vii) un compte rendu sur la mise en œuvre de l'orientation de gestion définie par le règlement de CAPITALease (politique de gestion, répartition des investissements, co-investissements et co-désinvestissements réalisés aux côtés des portefeuilles gérés et/ou conseillés par le Gestionnaire et/ou une Entreprise Liée) ;
- (viii) la nomination des mandataires sociaux et salariés du Gestionnaire au sein des organes sociaux de sociétés dans lesquelles CAPITALease détient des participations ; et les raisons de tout changement concernant les méthodes de valorisation.

##### Eléments d'information supplémentaires

Dans un souci de transparence et de clarté, le Gestionnaire transmettra annuellement au CMF les informations suivantes :

- (i) L'encours géré de CAPITALease au 31 décembre de l'année précédente ;
- (ii) Le montant des libérations au cours de l'année civile précédente ;
- (iii) Les mises à jour apportées au document de « Politique de vote » ;
- (iv) Un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles le Gestionnaire a exercé les droits de vote.

Par ailleurs, le Gestionnaire transmettra aux porteurs de parts les informations suivantes :

- (i) un rapport annuel sur la valorisation des investissements à la fin de chaque exercice, ce rapport leur sera remis au plus tard 60 jours après la fin de l'exercice concerné ;
- (ii) Un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles le Gestionnaire a exercé les droits de vote.



## 5. Renseignements concernant le gestionnaire et le dépositaire

### 5.1 Le gestionnaire

La gestion du Fonds est assurée par un gestionnaire conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Le gestionnaire agit dans l'intérêt du Fonds et pour le compte des porteurs de parts. Il ne peut exercer qu'avec l'approbation du Comité d'Investissement.

Le Gestionnaire est chargé des missions suivantes :

1. Le conseil pour l'identification et la sélection des projets d'investissement
2. La réalisation des investissements du Fonds et de ses désinvestissements,
3. Le suivi des investissements et désinvestissements approuvés, y compris la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
4. L'ensemble des tâches relatives à sa gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

Les missions confiées au Gestionnaire en vertu du point 4 ci-dessus sont les suivantes :

1. La gestion et le placement de la trésorerie du Fonds,
2. La tenue et la publication des comptes, conformément à la législation en vigueur et aux directives du Fonds,
3. L'acquittement de tous impôts ou taxes relatifs à l'activité de CAPITALease, conformément à la législation en vigueur,
4. Le suivi de conflits ou contentieux éventuels qui pourraient naître sur certaines participations,
5. La transmission aux porteurs de Parts des informations relatives aux investissements effectués par le Fonds,
6. Toute autre mission administrative et comptable, de quelque nature que ce soit, telle que secrétariat des différents comités, conservation d'archives etc.

Pour toute opportunité d'investissement, le Gestionnaire présentera le projet au Comité d'Investissement du Fonds pour la décision d'investissement. En cas d'approbation, ce dernier mandatera le Gestionnaire pour accomplir les formalités juridiques relatives à l'investissement approuvé.

La procédure en matière de désinvestissements est similaire à celle retenue en matière d'investissements, telle que décrite ci-dessus.

### 5.2 Le dépositaire

La Banque Internationale Arabe de Tunisie, dont le siège social est au 70-72 Avenue Habib Bourguiba –Tunis 1000, est désignée dépositaire des actifs de CAPITALease, en vertu d'une convention de dépôt conclue avec le Gestionnaire agissant pour le compte de CAPITALease en date du 14/02/2012.

A ce titre, le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

1. Assurer la conservation des actifs compris dans CAPITALease et ouvrir au nom de CAPITALease un compte espèces et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts. Le dépositaire procède également au contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.



2. Procéder au dépouillement des ordres et à l'inscription en comptes des titres et espèces.
3. S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif de CAPITALease. Le dépositaire contrôle également l'organisation et les procédures comptables de CAPITALease.
4. Contrôler l'inventaire de l'actif de CAPITALease et délivrer une attestation de l'inventaire de CAPITALLEASE à la clôture de chaque exercice. En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le CMF ainsi que le commissaire aux comptes.
5. S'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

### 5.3 Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné par le conseil d'administration du Gestionnaire, après accord des investisseurs représentant 75% des parts émises, parmi les experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie pour une durée de trois ans renouvelable.

Le commissaire aux comptes révisé les documents suivants et certifie leur sincérité et leur régularité :

- l'inventaire des différents éléments de l'actif du Fonds dressé par le Gestionnaire,
- les états financiers du Fonds établis par le Gestionnaire conformément aux normes comptables tunisiennes,
- le rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé établi par le Gestionnaire.

De plus, il est tenu :

- de signaler au CMF tout fait de nature à mettre en péril les intérêts du Fonds et des porteurs de Parts,
- de remettre au CMF dans les trois mois qui suivent la clôture de chaque exercice, un rapport concernant le contrôle effectué par lui et
- d'adresser au CMF une copie de son rapport destiné au Gestionnaire.

### 5.4 Le Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement est un organe dans lequel siègent trois membres actifs dans le domaine de l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation et un membre représentant le Gestionnaire.

Le Comité d'investissement est composé des membres suivants :

Mr. Mondher Khanfir

Mr. Mohamed Mehdi Khemiri

Mr. Maher Kallel

Mme. Afef Ben Mansour : Chef Département Private Equity – UGFS-NA

Le Comité d'Investissement se réunit tout les mois et à tout moment jugé utile pour décider d'une opportunité d'investissement.



Le Comité d'Investissement se réunira sur convocation du Gestionnaire faite par email confirmé par télécopie moyennant un préavis de 15 jours. La convocation devra être accompagnée du dossier d'investissement.

Pour délibérer valablement, le Comité d'Investissement doit réunir la moitié au moins de ses membres, les délibérations étant prises à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou dûment représentés. Les réunions du Comité d'Investissement pourront également se tenir soit au moyen d'une conférence téléphonique soit par vidéo conférence.

Le Comité d'Investissement examinera les dossiers d'investissement et de désinvestissement qui lui sont soumis. Il décide des investissements et des désinvestissements à réaliser.

Après chaque réunion, un procès verbal (« PV ») reprenant l'ensemble des discussions et échanges qui ont eu lieu sera établi par le gestionnaire du Fonds et validé par les autres membres du comité. Une fois signé par l'ensemble des membres du comité, ce PV fera partie de l'archive du Fonds

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au C.M.F.

## 5.5 Le Comité stratégique

Ce Comité est composé de trois membres de notoriété reconnue et nommés par les investisseurs les plus importants du fonds et d'un membre représentant le Gestionnaire. Le représentant du Gestionnaire ne disposera pas de voix au sein du Comité stratégique.

Le renouvellement de ces nominations est fait annuellement.

Le Comité Stratégique se réunira, au moins une fois par semestre, sur convocation du Gestionnaire ou de l'un de ses membres faite par email confirmée par télécopie moyennant un préavis de 15 jours.

Pour délibérer valablement, le Comité Stratégique doit réunir la totalité de ses membres, les délibérations étant prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

A défaut de quorum, le Comité se réunit sur deuxième convocation et ne délibère valablement que lors de la présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les réunions du Comité Stratégique pourront également se tenir soit au moyen d'une conférence téléphonique soit par vidéo conférence.

Le Comité Stratégique est chargé de surveiller les progrès de CAPITALLease et le respect de la stratégie d'investissement telle que arrêtée par ce comité. Il a un rôle décisionnel sur les aspects qui concernent la conduite du Fonds tels que les éventuels conflits d'intérêts, les exceptions qui peuvent être faites à la stratégie d'investissement ou à la taille des investissements ainsi que, de manière générale, dans tout domaine prévu dans le cadre du présent prospectus.

Après chaque réunion, un procès verbal (« PV ») reprenant l'ensemble des discussions et échanges qui ont eu lieu sera établi par le gestionnaire du Fonds et validé par les autres membres du comité. Une fois signé par l'ensemble des membres du comité, ce PV fera partie de l'archive du Fonds

Le comité stratégique a le droit de révoquer le Gestionnaire lorsqu'il s'avère qu'il est responsable d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires applicables au Fonds, de la violation de son Règlement intérieur ou des fautes quant aux intérêts des porteurs de parts.

La décision de révocation du Gestionnaire est prise à la majorité de 2/3 des voix.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au C.M.F.



## 6. Dissolution et liquidation

### 6.1 Dissolution

La dissolution de CAPITALease est provoquée à l'expiration de la période pour laquelle il a été constitué, à savoir cinq (5) ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription.

Par ailleurs, la dissolution de CAPITALease peut intervenir à l'initiative du Comité Stratégique ou du Gestionnaire à tout moment avant la date prévue par l'alinéa précédent, avec l'accord des porteurs de parts représentant 75% des parts émises. A cet effet, et en vue d'obtenir l'accord des porteurs des parts, le Comité Stratégique ou selon le cas le Gestionnaire leur adressera une demande par courrier électronique confirmé par télécopie expliquant les raisons de la dissolution. Les porteurs des parts auront un délai de 21 jours pour exprimer leur avis. Le défaut de réponse sera interprété comme un avis défavorable.

Le Comité Stratégique ou selon le cas le Gestionnaire informe au préalable les porteurs de parts de la procédure de dissolution retenue et des modalités de liquidation envisagées.

En outre, le Fonds sera automatiquement dissout dans l'un quelconque des cas suivants :

- (i) en cas de cessation des fonctions du dépositaire ou de la société de gestion, si aucun autre dépositaire ou société de gestion n'a été désigné ;
- (ii) si l'intérêt des porteurs de parts le commande

Aucune demande de souscription de parts n'est plus acceptée après la dissolution du Fonds.

Le gestionnaire informe le Conseil du Marché Financier par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, il adresse au Conseil du Marché Financier le rapport du commissaire aux comptes.

### 6.2 Liquidation

En cas de dissolution de CAPITALease, le dossier d'agrément de liquidation est déposé, dans le mois qui suit la décision de dissolution, au CMF.

Dès l'obtention de l'agrément du CMF, le Gestionnaire en informe immédiatement les porteurs de parts par courrier individuel et le public par la publication d'un communiqué, contenant la date d'entrée en vigueur de la liquidation, dans le bulletin officiel du CMF.

Le Gestionnaire ou le cas échéant le liquidateur désigné en justice, est chargé des opérations de liquidation. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts, en numéraire et/ou en nature.

A cet effet, le liquidateur évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de la liquidation. Ce rapport est mis à la disposition des porteurs de parts et est transmis au CMF.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le commissaire aux comptes évalue également le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de la liquidation et les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent. Son rapport est également mis à la disposition des porteurs de parts et est également transmis au CMF.

Le Gestionnaire tient à la disposition des porteurs le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de liquidation.





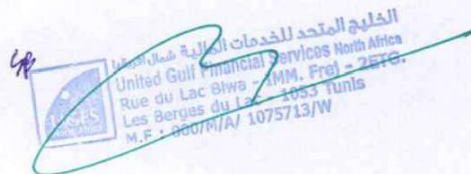
## 7. Personnes responsables du Prospectus et politique d'information

### 7.1 Attestation des responsables du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Gestionnaire	Dépositaire
Directeur Général : <b>Mr. Mohamed Salah Frad</b> United Gulf Financial Services North Africa « UGFS-NA » Rue Lac Biwa, les Berges du Lac 1053 Tunis	Directeur Général : <b>Mr. Slaheddine Ladjimi</b> Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » 70-72 Avenue Habib Bourguiba –Tunis 1000.

*Slaheddine Ladjimi*



### 7.2 Politique d'information

Responsable d'information :

Mme Afef Ben Mansour – Assistante Vice Président- UGFS-NA  
 Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2<sup>ème</sup> étage, les Berges du Lac 1053 Tunis  
 Tél : 00216 71 167 500 – Fax : 00216 71 968 181

Gestionnaire	Dépositaire
Directeur Général : <b>Mr. Mohamed Salah Frad</b> United Gulf Financial Services North Africa « UGFS-NA » Rue Lac Biwa, les Berges du Lac 1053 Tunis	Directeur Général : <b>Mr. Slaheddine Ladjimi</b> Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » 70-72 Avenue Habib Bourguiba –Tunis 1000.

La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de United Gulf Financial Services North Africa « UGFS-NA », Rue Lac Biwa, les Berges du Lac 1053 Tunis.


**Conseil du Marché Financier**  
 No Visa-n° 0779 du 17 MAI 2012  
 Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
 Le Président du Conseil du Marché Financier



*Salah Essayel*  
 Signé: Salah ESSAYEL